



Tel est l'aveu de l'agence de l'eau Loire-Bretagne. Elle consacre un chapitre sur la quasi-certitude du risque. Un grand risque majeur (pour une institution) serait celui de la non-atteinte des objectifs. Rien de bien grave, l'usager à l'habitude de cette notion relative, c'est toujours lui qui paye ! La doctrine 2012 qui a forgé les certitudes des spécialistes ne produit pas ses effets. Qu'à cela ne tienne, on conserve les mêmes principes, ceux qui ont conduit à l'échec 2015, on y injecte quelques centaines de millions d'euros supplémentaires, on conserve le même refrain, et l'agence de prévenir : cela risque de ne pas avoir plus de résultats.

Peu important les effets collatéraux pour les usagers.
La France est riche pour se permettre de telles approximations.

L'état des lieux du bassin Loire-Bretagne a été annexé à une délibération du comité de bassin, pas très visible sur le site de l'agence LB

Nonobstant des résultats médiocres (un quart des masses d'eau en bon état écologique 20 ans après la DCE, état chimique flou et sans rigueur dans les mesures dont on ignore toujours quand comment et quand elles sont prises), les principes ne sont pas modifiés : il y a toujours les mêmes appréciations et attaques envers les ouvrages hydrauliques.

- selon l'agence LB, « les altérations morphologiques peuvent altérer fortement les peuplements piscicoles ».
- Or, les perturbations fondamentales depuis que le régime de Vichy a délégué la gestion piscicole aux Fédérations de pêcheurs, résulte des pêcheurs eux-mêmes : ils ont tellement ponctionné les stocks originels jusqu'à l'épuisement pour la satisfaction de leur loisir pendant les trente glorieuses, qu'ils ont dû créer plusieurs piscicultures fédérales dans chaque département.

Les peuplements piscicoles ont été éradiqués, puis remodelés, artificialisés, pour la satisfaction immédiate de pêcheur.

Les prétendus besoins des espèces piscicoles en 2020 semblent un argument illégitime au vu des centaines de milliers de tonnes de poissons d'élevage bassinées dans les cours d'eau une semaine avant l'ouverture de la pêche avec en prime, des espèces allochtones très prédatrices introduites après 1970.

- L'argument de l'évaporation est toujours colporté alors que l'eau évaporée est plus importante dans la culture agricole et la futaie voisines. Même la zone humide et la jonchaie évaporent 1,72 fois plus que l'étang qu'elle remplace.

- L'agence de l'eau n'hésite pas, en guise de preuve, à recourir à un sophisme :
– après avoir exposé qu'il y a beaucoup de moulins qu'au 18ème siècle,

- que leur nombre a considérablement baissé du fait cumulé :

- 1) de l'abandon d'usage,

- 2) de l'incapacité des propriétaires à investir pour les restaurer conduisant à la ruine de l'ouvrage,

- 3) des destructions au titre de la continuité écologique,

le nombre d'obstacles a considérablement diminué. Mais la connaissance de l'agence de l'eau ayant progressé depuis 2013, les ouvrages hydrauliques, pourtant bien moins nombreux, ont donc un impact plus important !

- Les cours d'eau asséchés sous l'effet cumulé des sécheresses et de la destruction des ouvrages qui stockaient l'eau sont des épiphénomènes devenant la nouvelle norme : il vaut mieux laisser filer des milliards de mètres cubes d'eau perdus vers l'océan et infliger une moindre consommation à ceux qui ont besoin d'eau pour leurs activités professionnelles. L'accès à l'eau est un droit fondamental, mais à géométrie variable selon le bon ou le mauvais consommateur.

- Sur le volet de la « gestion quantitative de l'eau » par exemple. Il n'est même pas question des eaux superficielles : quel était le volume disponible en 2006 date de la LEMA et quel serait le volume disponible en 2027, après les destructions d'ouvrages ?

Le message suggère de s'orienter vers les prélèvements dans les nappes, même si la nappe captive met 20 000 ans pour s'alimenter. Tant pis pour nos enfants qui n'auront même plus l'eau des glaciers pour alimenter les cours d'eau.

La doctrine est hostile aux stockages gravitaires gratuits d'eau excédentaire. L'agence préfère relever les compteurs des forages pour faire payer l'eau et militer très fortement pour les restrictions d'usages.

« On ne résout pas un problème avec les modes de pensée qui l'ont engendré » (Albert Einstein).

Conformément à ce précepte, l'agence de l'eau ne modifie pas son dogme initial : « La pression liée aux ouvrages transversaux concerne tous les secteurs du bassin. Son importance et son emprise généralisée en

Politique de l'eau : du « bon état » certain en 2015, probablement moins en 2021, et encore moins en 2027.

Loire-Bretagne requièrent une attention particulière vis à vis des effets cumulés sur le fonctionnement des cours d'eau et donc sur leur état général. »

Mais nous l'avons déjà dit :

- 1) si tous les ouvrages transversaux étaient détruits, l'agence de l'eau dispose-t-elle de la modélisation de l'incidence bénéfique due à la destruction des ouvrages prouvant que la qualité des masses d'eau deviendrait bonne ou très bonne ?
- 2) l'agence de l'eau peut-elle produire des études comparatives des impacts sur la qualité de l'eau : rejets des stations dites d'épuration, décharges sauvages, pollutions diverses, colmatage dus à l'érosion des sols nus, ouvrages hydrauliques existants depuis 250 ans?

Qui sont les responsables jamais coupables ?

- 3) les espèces migratrices seraient-elles par hasard impactées par les pollutions et les résidus de médicaments vétérinaires ?

illustration: une sortie de station d'épuration qui se déverse directement dans un cours d'eau qualifié d'axe majeur pour le saumon. Pas sûr que les quelques saumons survivants apprécient cette qualité d'eau rejetée tous les 5 à 10 km. Par contre, les ouvrages hydrauliques devront, eux, se mettre en conformité ... pour des espèces migratrices désorientées par les perturbateurs endocriniens et qui cessent leur montaison ou dévalaison sans raison apparente.